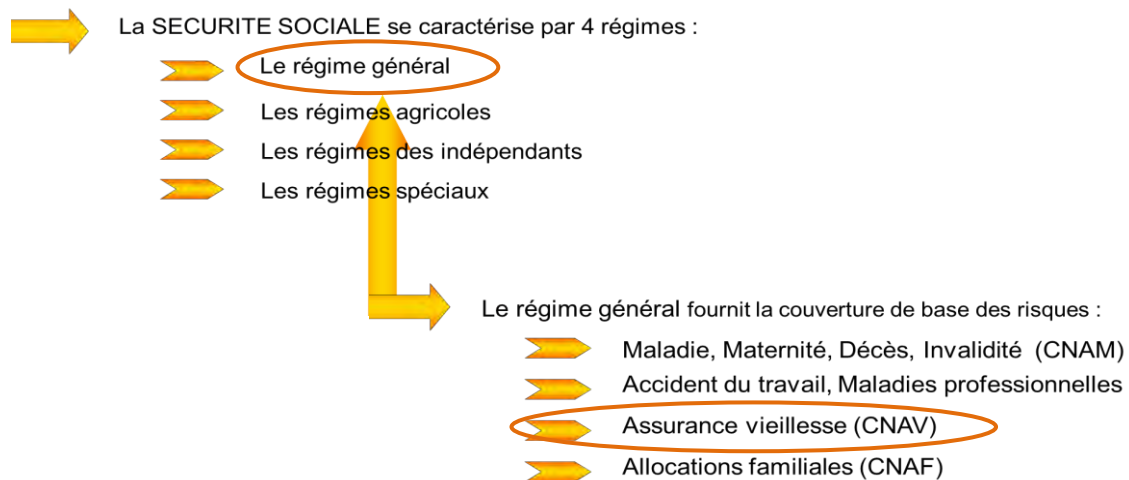


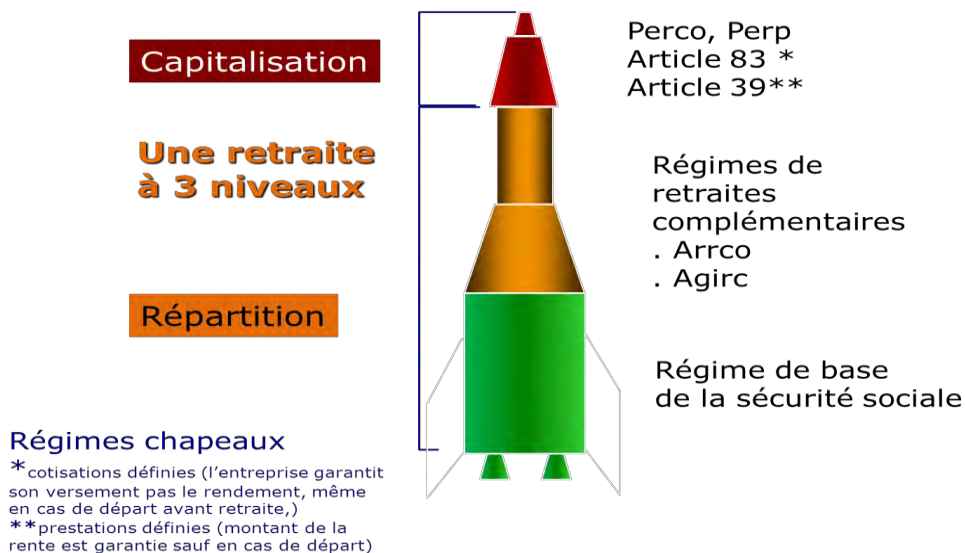
Protection Sociale - Retraite

Thales & Humanis

La retraite en France



Composition de la retraite en France



Retraite Sécu = SAM * Taux * durée d'assurance au régime général / durée d'assurance minimum

SAM : salaire annuel moyen des 25 meilleures années dans la limite du Plafond Annuel Sécurité Sociale (après 2005)

Taux : Il est fonction du nombre de trimestres exigés selon la date de naissance (**50 % au maximum**)

Durée d'assurance : nombre de trimestres validés par l'assuré

Ages de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ dépend de votre année de naissance.

Pour obtenir votre retraite de base du régime général, il existe un **âge minimum**, aussi appelé "âge légal". A partir de cet âge, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base quel que soit le nombre de vos trimestres.

Même si vous avez l'âge de partir à la retraite, cela ne signifie pas forcément que vous bénéficiez de la retraite à taux plein. Vous devez avoir cotisé un certain **nombre de trimestres**. Si des trimestres sont manquants, une décote est appliquée sur le montant de la retraite, de manière définitive.

Vous êtes né	Vous pouvez partir à la retraite à	Durée d'assurance (en trimestre)
Avant le 01/07/1951	60 ans	163
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	163
En 1952	60 ans et 9 mois	164
En 1953	61 ans et 2 mois	165
En 1954	61 ans et 7 mois	165
A partir de 1955	62 ans	166

L'âge de la retraite à taux plein

L'âge d'obtention du taux plein dépend de votre année de naissance.

L'âge auquel la retraite est attribuée à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres, varie de 65 à 67 ans.

Vous êtes né	Vous avez droit à une retraite à taux plein à
Avant le 01/07/1951	65 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	65 ans et 4 mois
En 1952	65 ans et 9 mois
En 1953	66 ans et 2 mois
En 1954	66 ans et 7 mois
A partir de 1955	67 ans

Dans certains cas, il est possible d'obtenir une retraite à taux plein à 65 ans quel que soit le nombre de vos trimestres. Il s'agit :

- ❖ Des personnes, nées du 01/07/1951 au 31/12/1955, qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants, ont réduit ou cessé leur activité pour élever un de ces enfants et ont validé un nombre minimum de trimestres avant cette interruption ;
- ❖ Des assurés qui ont interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité d'aidant familial ;
- ❖ Des assurés qui ont validé au moins un trimestre au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé ;
- ❖ Des assurés qui ont apporté une aide effective en tant que salarié ou aidant familial pendant au moins 30 mois à leur enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap ;
- ❖ Des assurés handicapés.

Les dispositifs de retraite anticipée

L'âge minimum pour obtenir sa retraite de base peut être abaissé, dans le cadre de dispositifs de retraite anticipée "longue carrière" ou "assuré handicapé".

Tout savoir sur votre retraite de la Sécurité sociale :

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Salaries/Comprendre-Retraite>

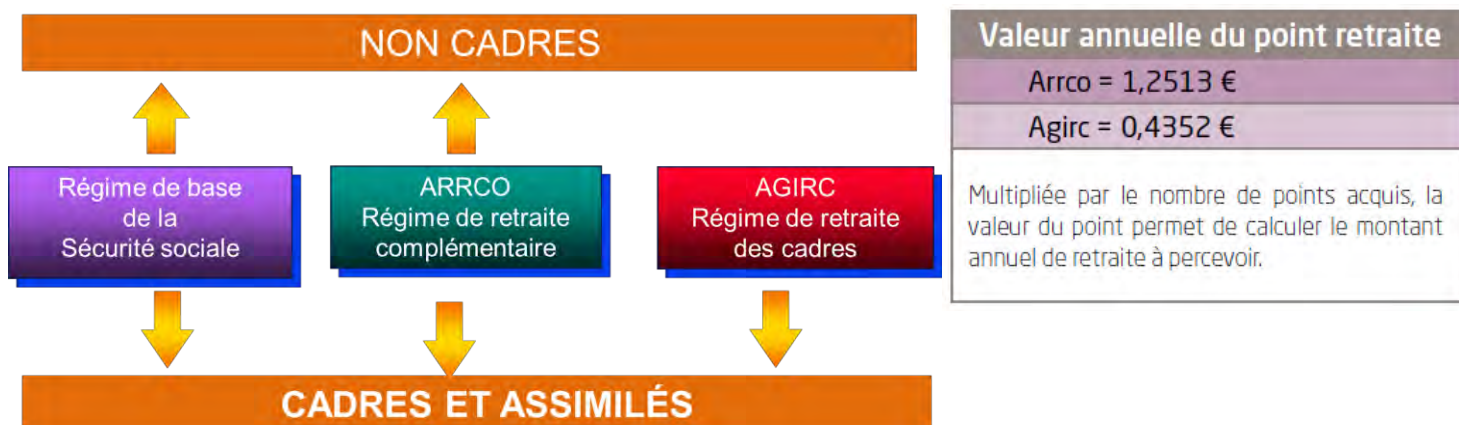
Simuler votre retraite : <http://www.marel.fr/>

Thales est le premier client du groupe Humanis :

- ❖ 36 000 salariés sont couverts en santé, prévoyance et dépendance,
- ❖ 19 000 retraités adhèrent en santé (1/4 des retraités adhèrent à Humanis Prévoyance).

Salariés et retraités de Thales sont gérés par Humanis en retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Retraite complémentaire des salariés Thales



Protection complémentaire à l'assurance vieillesse

❑ Régimes complémentaires des salariés : l'ARRCO et l'AGIRC

- **ARRCO** : 18 240 000 cotisants et 11 650 000 retraités
- **AGIRC** : 4 000 000 cotisants et 2 645 000 retraités
- Régimes obligatoires mais ne relèvent pas de la LFSS. Leur gestion est strictement paritaire
- Il s'agit d'un régime par points
- Nouveautés :
 - ✓ 1er janvier 2013 : accord Thales sur l'harmonisation groupe du taux ARRCO (9,25 % taux appelé)
 - ✓ 1er avril 2013 : Contribution solidarité pour autonomie (0,3%) sur les retraites
 - ✓ 1er janvier 2014 : Versement mensualisé des retraites complémentaires
- Structure complémentaire : l'AGFF

❑ Possibilité de régimes sur-complémentaires et épargne salariale

Accord National de mars 2013

Sur la revalorisation des pensions :

- ❖ **Pour l'année 2013** : de 1,17% à l'ARRCO et de 0,95 % à l'AGIRC c'est-à-dire en fonction du taux inflation moins 0,75 point à l'ARRCO et du taux d'inflation moins 1 point à l'AGIRC.
- ❖ **Pour 2014 et 2015** : en fonction de l'inflation moins 1 point à l'ARRCO et à l'AGIRC.

Sur les ressources des régimes

- ❖ Une augmentation du taux de cotisation ouvrant des droits à la retraite : + 0,20 point d'ici 2015, à l'ARRCO et à l'AGIRC.
- ❖ Le versement mensuel des cotisations des entreprises en 2016.

Un groupe de travail est chargé de formuler des propositions d'ici fin 2013 (ou fin 2014 sur certains thèmes) :

- ❖ Le repérage des retraités en fonction de leur niveau de pension,
- ❖ L'évolution des règles concernant la réversion,
- ❖ Les conditions d'extension de la cotisation AGFF* à la tranche C de l'AGIRC,
- ❖ La possibilité d'affecter à une épargne retraite une partie de la cotisation employeur de prévoyance-décès des cadres,
- ❖ La rationalisation des coûts de gestion,
- ❖ Les modalités de convergence des paramètres de l'ARRCO et de l'AGIRC (2014),
- ❖ Un dispositif de pilotage fondé sur des rendez-vous périodiques (2014),
- ❖ L'incidence des mesures qui seront prises concernant les régimes de base (2014).

* Dispositif permettant le départ en retraite sans décote avant l'âge de 65 ans.

Action sociale Nationale des retraites complémentaires

En 2011, les dépenses consacrées à l'action sociale se sont élevées à 360,6 millions d'euros dont 75% ARRCO.

L'action sociale déléguée aux IRC (institutions de retraites complémentaires) intervient pour :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Orientations prioritaires | ❖ Développer la prévention |
| | ❖ Prolonger l'autonomie au domicile |
| | ❖ Accompagner la perte d'autonomie en établissements |
| Orientations traditionnelles | ❖ Aides à l'éducation |
| | ❖ Aides au logement |
| | ❖ Aides aux associations |
| | ❖ Aides aux demandeurs d'emploi |

Les représentants CFDT sont disponibles pour vous renseigner, vous écouter, et porter vos interrogations.